Comment demander l’aide du Fonds Social Chauffage si je suis endetté ?

Notre réponse

Bon à savoir ! *Le Fonds Social Chauffage est une aide qui concerne le* ***mazout****, le* ***pétrole lampant*** *et le* ***gaz propane*** *en vrac.*
Pour plus d’informations sur les combustibles concernés, voyez notre fiche « Qu’est-ce que le Fonds Social Chauffage ? »

Contactez votre CPAS.

Vous devrez remplir ce **formulaire** de demande.

Vous devrez également donner au CPAS les **documents** suivants :

- votre carte d’identité ;
- une copie de la facture ou du bon de livraison ;
- la décision d’admissibilité en règlement collectif de dettes ou une attestation de votre médiateur de dettes.

Si vous habitez dans un immeuble à **appartements**, vous devez aussi demander à votre propriétaire ou au gérant de l’immeuble :

- une copie de la facture ;
- une attestation qui mentionne le nombre d’appartements concernés par la facture.

Références légales

- Article 5 de l'arrêté royal du 27 mars 2009 concernant l'allocation de chauffage octroyée par le centre public d'action sociale dans le cadre du Fonds social Mazout

Documents type

Date de mise à jour: Samedi 25/10/25